

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00795

**ACHAT DE FORMATION DE FORMATEUR CONDUITE
D'ENGINS DE CHANTIER DESTINEE AUX 6 AGENTS
FORMATEURS INTERNES DE LA DACT - PHASE 2 -
MARCHE CONCLU AVEC DEKRA POLE FORMATION AURA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché portant sur l'achat de formation de formateur conduite d'engins de chantier destinée aux 6 agents formateurs internes de la Direction de l'action territoriale (DACT) de Saint-Etienne Métropole – phase initiale, conclu le 05 juin 2024, avec DEKRA Pole Formation AURA, 36 avenue Jean Mermoz, CS 58212, 69355 Lyon Cédex 08, pour un montant de 8 220,00 € HT,

CONSIDERANT le besoin de Saint-Etienne Métropole de faire évoluer les compétences des agents formateurs de la DACT en ajoutant une phase 2 immédiatement après la phase initiale de formation,

CONSIDERANT que seul DEKRA Pole Formation AURA avait répondu à la demande faite par Saint-Etienne Métropole, pour la phase initiale,

CONSIDERANT que l'offre proposée par DEKRA Pole Formation AURA pour la phase 2 apparait comme économiquement avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec DEKRA Pole Formation AURA, sis 36 avenue Jean Mermoz, CS 58212, 69355 Lyon Cédex 08, relatif à la formation de formateur d'engins de chantier destinée aux 6 agents formateurs de la DACT – Phase 2, de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

Le marché démarre dès la notification du bon de commande ou de l'ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global forfaitaire. Les paiements pourront intervenir de façon échelonnée en fonction de l'avancement des prestations.

Le montant global du marché est de 2 340,00 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240819-C20240079510

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6184.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX